

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Janvier 2024

ERRATUM

Dans la circulaire du mois de décembre dernier, la Municipalité vous a fait part des prévisions budgétaires pour l'année 2024. Une erreur s'est glissée concernant le taux de taxe foncière générale. Au bas de la page, on aurait dû lire ceci :

Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	8 578	10 042	
Promotion et développement économique	3 906	5 088	
Loisirs et culture			
Centre communautaire	19 170	19 170	
Parc et terrains de jeux	6 350	6 000	
Autres	2 012	2 322	
Projet Fonds de développement du territoire	2 200	2 500	
Bibliothèque	7 870	6 660	Budget sup. accordé par la Municipalité
Frais de financement			
Dette à long terme	9 080	12 260	Selon la date de refinancement (déc ou jan)
TOTAL DES DÉPENSES:	673 829	681 220	

*Taux de taxe foncière générale 2024 : 1.3411 \$/cent dollars d'évaluation

Année précédente : 1.3170 \$ /cent dollars d'évaluation

Taux d'intérêt annuel : 18 %

Taxation ordure : 528 \$ / commerce 264 \$ / Résidence 132 \$ / Chalet

Taxation égout : 0.50 \$ du pied de frontage

Message de la bibliothèque à la page suivante

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Prenez note que le centre de services de la Société de l'Assurance Automobile du Québec sera dorénavant fermé les lundis et ce, jusqu'au 22 mars 2024.

BIBLIOTHÈQUE DE MANCEBOURG

Votre bibliothèque municipale vous invite à tous les mercredis de 18:30 à 20:00 à venir nous rencontrer.

Les enfants se rendent à la bibliothèque où il y a lecture de contes à tous les mois et ils font le changement de leurs livres.

Photos des groupes d'élèves de maternelle 4 et 5 ans, 1re et 2e année



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 16 JANVIER 2023, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g. et greffière-trésorière
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et greffière-trésorière adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Comptes
 - 4.3 Dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxes
 - 4.4 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000.00 \$ avec un même contractant et comportant une dépense totale de plus de 25 000.00 \$ - Année 2023
 - 4.5 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Année 2023
 5. Correspondance
 - 5.1 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ – Année 2024
 - 5.2 Demande d'appui – interdiction des maisons flottantes ou de leur usage
 - 5.3 Résolution d'engagement pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15
 - 5.4 Autres points...
 6. Règlements
 - 6.1 Adoption du règlement # 232 modifiant le règlement # 220 décrétant un emprunt de 3 414 388 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales accordée dans le cadre du programme d'infrastructure municipales d'eau (PRIMEAU)
 7. Avis de motion
Aucun
 8. Rapport des comités
Aucun
 9. Voirie municipale
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Modification des résolutions # 23-12-298 et # 23-12-299
 - 10.2 Mandat d'ingénierie – Respect de la clause # 52 du protocole d'entente pour le financement PRIMEAU
 - 10.3 Résolution demandant un versement unique de la subvention dans le cadre du PRIMEAU
 - 10.4 Autres points...
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

24-01-01 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h01.

24-01-02 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

24-01-03 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

24-01-04 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

24-01-05 4.2 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.2 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 271 380.34 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Monia Cloutier, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

24-01-06 4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

La liste des personnes en défaut de paiement de taxes envers la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg est déposée séance tenante. Le conseil prend acte et approuve la liste déposée.

24-01-07 4.4 DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000.00 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ - ANNÉE 2023

FOURNISSEURS	Montant incluant les taxes	DESCRIPTION
Excavation Denis Bédard	112 700.80 \$ 39 929.36 \$ 6 281.54 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de déneigement des voies publiques – saison 2023-2024 • Niveleuse • Réaménagement d'un ponceau – Route de la Plage Perreault
Gabriel Aubé Inc.	91 181.98 \$ 24 998.05 \$ 11 684.95 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Rechargement de deux sections de routes (Ile Népawa et Bienvenue) • Ajout de gravier pour permettre les travaux dans la route de Bienvenue • Ajustement de la distance à recouvrir de concassé
SNC Lavalin inc,	51 738.75 \$ 82 303.70 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Avenant d'ingénierie # 1 – Assainissement des eaux usées • Avenant d'ingénierie # 2 – Assainissement des eaux usées
Les Entreprises J.L.R.	27 341.06 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de collecte des matières résiduelles et recyclables
Sel Warwick Inc.	43 640.55 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Abat-poussière
MRC d'Abitibi-Ouest	54 949.67 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Quotes-parts et remise relative à la vente de lots
TEM Entrepreneur général	3 314 079.67 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées

Il est à noter que cette liste sera publiée sur le site internet de la Municipalité d'ici le 31 janvier 2024, tel que prescrit par la loi.

24-01-08 4.5 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2023

La municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg possède toujours le même règlement de gestion contractuel (politique de gestion contractuelle, celle-ci réputée être un règlement depuis le 1^{er} janvier 2018 par l'article 278 de la Loi 122) et demeure régie par le Code municipal relativement à l'octroi de contrat. Une modification a cependant été apportée au règlement de gestion contractuelle via le règlement # 213, ceci afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

La Municipalité certifie que chaque contrat octroyé au cours de l'année 2023 l'a été selon les modalités du Code municipal et du RGC.

La Municipalité certifie que seuls les contrats dont le montant est inférieur à 25 000 \$ ont pu être attribués de gré à gré. Ces contrats ont été octroyés suite à des demandes informelles de prix à la suite desquels la Municipalité a procédé à ses propres estimations. Certains ont tout de même pu être octroyés à la suite d'appel d'offre sur invitations.

24-01-09 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 décembre 2023 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

24-01-10 5.1 RENOUELEMENT ANNUEL DE L'ADHÉSION À L'ADMQ – ANNÉE 2024

Considérant que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre à ses membres une gamme de services de soutien, de l'information, des formations et du perfectionnement en continu, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sylvie Boutin Bergeron et de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Geneviève Lapierre, et ce, pour l'année 2024. La souscription à l'assurance offerte pour les deux membres est aussi autorisée. Les frais relatifs à l'ensemble de ces services sont de 2 056.52 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

24-01-11 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 220 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 414 388 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU).

ATTENDU qu'une portion des intérêts et/ou frais financiers ne sont pas couverts par la subvention du ministère des affaires municipales accordée dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU que ces frais ne peuvent être supportés par le fonds général de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement # 220 décrétant un emprunt de 3 414 388 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales accordée dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et ce, dans le but de pourvoir au paiement de la portion d'intérêts et/ou frais financiers non admissibles au programme de subvention;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la clause de taxation dans le règlement # 220 décrétant un emprunt de 3 414 388 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales accordée dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et ce, dans le but d'ajuster la répartition du remboursement des dépenses engagées parmi les secteurs visés sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Monia Cloutier et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement

Article 2

Le titre du règlement # 220 est remplacé par le suivant :

« RÈGLEMENT # 220 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 754 388 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU). »

Article 3

Le 4^e ATTENDU du préambule du règlement 220 est remplacé par le suivant :

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 3 754 388 \$;

Article 4

L'article 2 du règlement 220 est remplacé par le suivant :

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 3 754 388 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.

Article 5

L'article 4 du règlement 220 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir à 10 % du solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 90 % du solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés dans le secteur du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg desservi par le réseau d'égouts, tel que décrit à l'annexe A, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

24-01-12 9.1 CONSIDÉRATION DES RÉCENTES FACTURES DE «EXC. DENIS BÉDARD INC» ET PROCÉDURES DE PAIEMENT

Considérant que les récentes factures émises par «Exc. Denis Bédard Inc» ont été considérées par les membres du conseil et que des irrégularités y ont été constatées.

Considérant que deux événements (nivelage et /ou sablage) sur l'ensemble du territoire complet de la Municipalité est prévus au contrat de déneigement, à la demande de la Municipalité;

En conséquence, sur proposition de Madame Monia Cloutier, appuyé par Monsieur Florent Bédard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au paiement des factures présentées de la façon suivantes :

Événement du 09-12-2023 (Nivelage)

- Cet événement n'est pas considéré comme tel par les membres du conseil car le déneigement a débuté avec la charrue et s'est terminé avec la niveleuse, à l'initiative de l'entrepreneur.
 - * Cet événement fait donc partie intégrante du contrat de déneigement.

Événement du 19-12-2023 (Sablage)

- Cet événement n'est pas considéré comme tel par les membres du conseil car ce dernier a été effectué seulement dans la route de l'Île Népawa, en partie. Afin d'être considéré comme un événement, le sablage doit être effectué sur le territoire complet de la Municipalité.
 - * Une facture devra être soumise par «Exc. Denis Bédard Inc» pour les travaux réellement effectués.

Facture # 193

- 21-12-2023 - Sablage et camion : Considéré par les membres du conseil comme étant le premier événement prévu au contrat.
- 26-12-2023 - Sablage et camion : Considéré par les membres du conseil comme étant le deuxième événement prévu au contrat.
 - * Le paiement de la facture # 193 n'est donc par autorisé.

Facture # 187-1

- 20-11-2023 – Nivelage
 - * Autorisation de paiement

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

24-01-13 10.1 REMPLACEMENT DES RÉOLUTION # 23-12-298 ET # 23-12-299

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans les résolutions # 23-12-298 et # 23-12-299, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'abroger ces résolutions et de les remplacer par les résolutions apparaissant aux points 10.1.1 et 10.1.2.

Adoptée

24-01-14 10.1.1 SOUTIEN À LA COOPÉRATION MUNICIPALE DE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – EMBAUCHE D’UN COORDONNATEUR ADMINISTRATIF ET D’UN PRÉVENTIONNISTE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Duparquet, Dupuy, Gallichan, La Sarre, Poularies, Sainte-Hélène de Mancebourg ainsi que la Régie intermunicipale d’incendie de Roussillon désirent présenter un projet d’embauche d’un coordonnateur administratif et d’un préventionniste au service de prévention incendie dans le cadre de l’aide financière;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Claudette Bédard, appuyée par Madame Raymonde Petitclerc;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg s’engage à participer au projet « **EMBAUCHE D’UN COORDONNATEUR ADMINISTRATIF ET D’UN PRÉVENTIONNISTE** » et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Ville de La Sarre, organisme responsable du projet;

QUE la directrice générale de la Ville de La Sarre, Madame Isabelle D’Amours, soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée

24-01-15 10.1.2 SOUTIEN À LA COOPÉRATION MUNICIPALE DE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – EMBAUCHE D’UN DIRECTEUR ADJOINT

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Duparquet, Dupuy, Gallichan, La Sarre, Poularies, Sainte-Hélène de Mancebourg ainsi que la Régie intermunicipale d’incendie de Roussillon désirent présenter un projet d’embauche d’un directeur adjoint au service de prévention incendie dans le cadre de l’aide financière;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yvon Morin, appuyée par Monsieur Florent Bédard ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg s’engage à participer au projet « **EMBAUCHE D’UN DIRECTEUR ADJOINT** » et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Ville de La Sarre, organisme responsable du projet;

QUE la directrice générale de la Ville de La Sarre, Madame Isabelle D’Amours, soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée

10.2 DEMANDE DE VERSEMENT UNIQUE DE LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a débuté depuis 2008 des démarches visant l'élaboration d'études en ingénierie dans le cadre de son projet d'aménagement d'un système adéquat d'assainissement des eaux usées sur son territoire, le tout ayant pour objectif de rencontrer les normes environnementales ainsi que les délais prescrits;

Considérant que de nombreuses étapes, celles-ci entraînant des délais supplémentaires considérables, ont dû être envisagées tel que le démontre l'historique suivant :

- 2008 : Début des démarches et mandat octroyé pour les études nécessaires à l'élaboration du projet d'assainissement des eaux usées ;
- 2012 : Mandat octroyé pour la mise à jour des études
- 2013 : Dépôt du rapport préliminaire de la mise à jour de l'étude du projet d'assainissement des eaux usées, celle-ci recommandant l'aménagement d'étangs non-aérés
- 2013 : Mandat octroyé pour l'étude de sites potentiels
- 2014 : Dépôt du complément de rapport d'ingénierie relatif aux mesures de débits
- 2014 : Préparation des documents d'appels d'offres
- 2014 : Contestation de la non-admissibilité des étangs non-aérés auprès des instances concernées - Mandat d'ingénierie octroyé pour la rédaction de la démonstration des résultats obtenus et présentations des avantages spécifiques des étangs non-aérés dans la région de l'Abitibi dans le but d'obtenir les certificats et approbations nécessaires à l'aménagement d'un tel système
- 2015 : Appel d'offres et octroi d'un contrat pour l'élaboration des plans et devis
- 2016 : Acceptation des plans et devis et transmission au Ministère des Affaires municipales pour approbation
- 2016 : Demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC
- 2017 : Demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.
- 2018 : Entente convenue avec les propriétaires des terrains visés
- 2018 : À la demande de la C.P.T.A.Q. conversion de la demande d'autorisation en demande d'exclusion de la zone agricole et demande d'appui de celle-ci auprès de la MRC
- 2019 : Autorisation de la C.P.T.A.Q. incluant un délai à respecter pour l'aménagement du système de traitement des eaux usées
- 2020 : Mandat pour actes notariés (achats des terrains et servitudes)
- 2020 : Mandat pour opérations cadastrales
- 2021 : Dépôt et présentation de la demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales dans le cadre du PRIMEAU
- 2021 : Demande de renouvellement de la décision # 418069 de la C.P.T.A.Q. étant donné l'échéance prévue à l'autorisation pour l'exécution des travaux
- 2021 : Toujours en attente de la rédaction des actes notariés
- 2022 : Lancement des appels d'offres pour :
 - o Construction des étangs non-aérés
 - o Surveillance professionnelle en ingénierie
 - o Suivi agronomique (exigé par la C.P.T.A.Q.)
- Fin 2022 : Octroi des contrats pour la surveillance professionnelle en ingénierie et pour le suivi agronomique et transmission auprès du Ministère des Affaires municipales de la soumission retenue pour la construction des étangs non-aérés pour approbation
- 2023 : Octroi de contrat pour la construction des étangs non-aérés

Considérant que la Municipalité s'est vu confirmer l'accord d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), programme dont les modalités quant aux conditions et versement du financement ont été établies en 2019 pour le cas ici décrit;

Considérant que selon ces modalités, l'aide financière accordée à la Municipalité sera versée sur une période de 20 ans, ceci ayant entraîné l'adoption d'un règlement d'emprunt pouvant impacter la capacité d'emprunt éventuel de la Municipalité;

Considérant que le fait que l'aide financière sera versée sur une période de 20 ans, des intérêts substantiels qui ne sont pas admissibles en totalité par le PRIMEAU devront être supportés en majeure partie par les propriétaires de seulement 40 unités d'évaluation et ce, sans compter les coûts d'opération engendrés par le nouveau système de traitement des eaux usées qui seront aussi assumés par ces derniers;

Considérant qu'entretiens, alors que le contrat octroyé pour la construction du système de traitement des eaux usées n'est à ce jour pas terminé, les modalités en lien avec le versement du financement ont été largement assouplies lors de la reconduction du PRIMEAU en 2023, des modalités visant entre autre l'émission d'un versement unique, ceci pénalisant une municipalité qui a fait l'effort par ses démarches de rencontrer les échéances déterminées et donne un sérieux avantage à une municipalité qui rencontre un retard plus représentatif en terme de mises aux normes;

Pour ces motifs, sur proposition de Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Florent Bédard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- Demande que soit envisagé la possibilité d'un versement unique de l'aide financière accordée, tel qu'il l'est prévu dans le cadre des nouvelles modalités du PRIMEAU;

- Demande l'appui de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la présentation de la présente demande.

Adoptée

24-01-17 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 20h43.

24-01-18 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h43.

24-01-19 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée